PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Projet renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute sur le territoire de la commune du Port

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute situé sur le territoire de la commune du Port, au titre des Codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet avec étude d'impact,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

L'enquête publique se déroulera du **16 novembre au 16 décembre 2026 inclus** soit pendant trente et un jours consécutifs, sur le territoire de la commune du Port.

Le responsable du projet, auprès de qui toute information peut être demandée est :

SPL Grand Ouest
20, rue des Navigateurs
Atelier le Trapèze
97434 SAINT-PAUL

Le projet comprend la démolition d'ensembles existants, la construction de nouveaux logements, le réaménagement des espaces publics et paysagers, ainsi que de voiries, des dispositions en faveur de la mobilité et la modernisation des réseaux.

Le développement du quartier passe par le rééquilibrage et la diversification de l'habitat ainsi que par la mise en œuvre du concept de « la kour urbaine » qui associe aménagement bioclimatique et mode d'habiter créole et la création d'espaces publics avec des équipements et des services de qualité.

L'aménagement s'appuie :

- d'une part sur l'émergence de deux pôles majeurs qui ont pour objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants : un pôle commercial sur l'avenue Rico Carpaye et un pôle équipement/commerces de proximité dans le centre du quartier,

- et d'autre part sur le développement des aménagements paysagers et l'amélioration de la trame viaire afin de favoriser les modes de déplacement doux et les transports en commun et ainsi réduire la place de la voiture.

Mme Pascale MOULIN désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie principale du Port pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

A la mairie principale du Port	
Le 16 novembre 2026	**de 9 heures à 12 heures**
Le 24 novembre 2026	**de 13 heures à 16 heures**

Le 4 décembre 2026	**de 9 heures à 12 heures**
Le 10 décembre 2026	**de 13 heures à 16 heures**
Le 16 décembre 2026	**de 13 heures à 16 heures**

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par M. Janil VITRY qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite à cet avis du maître d'ouvrage. Il sera consultable sur :

- support papier à la mairie du Port aux jours et heures habituels d'ouverture des bureau
- le site du registre numérique d'enquête: https://www.registre-dematerialise.fr/7762
- via le QR Code suivant :

- un poste informatique au service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, et de 14h00 à 15h30,
- le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante :

http://www.reunion.gouv.fr à partir de la rubrique :
Publications > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique >

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par courriel électronique à l'adresse : enquete-publique-7762@registre-dematerialise.fr . Seuls les courriels reçus avant la clôture de la consultation publique à 23h59 heures, heure locale de l'île de La Réunion, seront pris en compte.

- par voie postale au siège de l'enquête publique fixé à la mairie du Port à l'adresse ci-après :

Commissaire enquêteur
projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute
Mairie du Port
97821 LE PORT CEDEX

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la commune du Port, à la sous-préfecture de Saint-Paul et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE situé au 9-11 avenue de la Victoire, 97400 Saint-Denis).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prononcer par arrêté la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles concernées.